



Membre d'Actares, comment déléguer mes droits de vote ?

L'essentiel en résumé :

Signer et dater le formulaire de procuration et l'envoyer aussi vite que possible à :
Actares, case postale, 3001 Berne

Actares

Aktionärinnen und
Aktionäre für mehr
Konzernverantwortung

Actionnariat pour
une économie plus
responsable

Bern:
Actares, Postfach
CH-3001 Bern
T 031 371 92 14

Genève:
Actares, Case postale
CH-1211 Genève
T 022 733 35 60

www.actares.ch
info@actares.ch

A prendre en considération :

- Avant l'assemblée générale, vous recevez une **invitation** écrite qui contient déjà une procuration. Si vous avez choisi d'utiliser une plate-forme en ligne, vous recevez une invitation par courriel. Dans ce cas, vous devez commander une carte d'entrée avec laquelle vous pourrez ensuite déléguer vos droits de vote à Actares. Si vous ne recevez pas d'invitation, sollicitez votre banque dépositaire.
- **Formulaire de procuration** : le signer (des deux côtés lorsque cela est requis), laisser le reste vide, ne pas cocher de case – et l'envoyer aussi tôt que possible à Actares, case postale, 3001 Berne. Pour des raisons de temps et d'intendance, nous ne pouvons pas accuser réception de vos délégations.
- **Les droits de vote pour toutes les entreprises qui font partie du SMI ou du SPI peuvent être délégués.** Pour les sociétés du SMI, vous pouvez prendre connaissance des recommandations de votes d'Actares une semaine avant chaque AG sur le site internet: www.actares.ch > Prestations > Positions de vote. Pour les entreprises ne faisant pas partie du SMI, Actares reprend les positions de la fondation Ethos.
- **Processus de représentation par Actares** : Actares vote en se référant à ses lignes directrices et participe sélectivement à certaines AG. Si Actares n'est pas présente, les droits de votes sont transmis avec les instructions nécessaires à la représentation indépendante officielle.

Veillez tenir compte des frais de délégation. Nous proposons à nos membres deux modèles de service de vote à choix (voir tableau ci-dessous). Des conditions contractuelles spéciales s'appliquent aux gestionnaires de fortune et aux trustees.

	Délégation BASIS	Délégation PLUS
Groupes cible	• personnes physiques	• personnes physiques • personnes morales
Prestations	• Vote par procuration (facturation au temps passé) • Rapport de saison (numérique, allemand/français)	• Vote par procuration (nombre de délégations illimité) • Rapport de saison (numérique, allemand/français) • Positions de vote PLUS (positions commentées & évaluation climatique, en anglais, au plus tard 7 jours avant l'assemblée générale par e-mail)
Taxe	Frais CHF 40 par saison (juillet–juin) CHF 20 par délégation	CHF 500 par année civile
Encaissement	Les frais sont facturés au troisième trimestre à terme échu pour la saison écoulée (période du 1er juillet au 30 juin).	La taxe forfaitaire doit être versée à l'avance et donne droit à bénéficier des services pour l'année civile en cours (voir le bulletin de versement ci-joint « Taxe forfaitaire »). Pour les personnes morales, la taxe forfaitaire de 500 francs pour l'année 2025 sera facturée avec la première délégation de vote si elles ne l'ont pas payée à l'avance.

Veillez veiller à ce que nous possédions votre adresse e-mail pour l'envoi du rapport de saison et des positions de vote PLUS. Si vous n'êtes pas sûr que ce soit le cas, vous pouvez simplement envoyer un e-mail à info@actares.ch.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à info@actares.ch ou téléphoner au 031 371 92 14.